

CHAPITRE II – LES OPTIONS

GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIÉ OPTION “AVANTAGE”

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire l'option avantage.

La loi sur le sport met à la charge des dirigeants des associations sportives une obligation d'information des pratiquants quant aux garanties “Individuelle accident” dont ils peuvent disposer.

L'option comprend notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, avec un montant porté à 47 €/jour.

Dispositions relatives à la garantie incapacité-temporaire :

- **date de départ du versement de l'indemnité** ⇒ le lendemain de l'accident, sauf en cas d'hospitalisation ou elle est versée dès le jour d'hospitalisation.
- **durée du versement** ⇒ 365 jours maximum
- **conditions d'âge** ⇒ cette garantie n'est pas accordée aux personnes âgées de moins 16 ans et de plus de 70 ans.
- **montant de la prestation** ⇒ le montant de la prestation est limité à la perte des revenus professionnels “montant net assujetti à cotisation sociale” et ce, dans la limite du montant figurant à l'option retenue.

Les primes de matchs et les frais de route n'entrent pas dans le calcul des revenus.

• **justificatifs à fournir impérativement par l'assuré en cas de sinistre :**

❖ Pour les personnes exerçant une activité salariée

- le certificat d'arrêt de travail
- les bulletins de salaires des trois mois précédant l'accident
- les bulletins de salaires des mois suivant l'arrêt de travail (sur lesquels figure la perte de revenus)
- les décomptes des règlements de la Sécurité sociale et de tout autre régime de prévoyance susceptible de régler des indemnités journalières

❖ Pour les non-salariés

- le certificat d'arrêt de travail
- les avis d'imposition des trois dernières années précédant l'accident.

Le revenu journalier est ramené au 1/360^{ème} du bénéfice imposable.



Notice d'information du licencié et option «avantage»

Garanties proposées par le contrat 118 270 222 souscrit par la FFPJP

	Garantie de base à tous les licenciés, dirigeants, bénévoles	Garanties de l'option «Avantage»
Responsabilité civile Dommages corporels, matériels et immatériels dont dommages matériels et immatériels consécutifs	15.250.000€ 3.000.000€	
Assurance des dommages corporels résultant d'accident 1) Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) (majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti)	< 16 ans : 5.000€ > ou = 16 ans : 16.000€	< 16 ans : 8.000€ > ou = 16 ans : 45.000€
2) Invalidité permanente	IP < 60%* : 50.000€ IP > 60%* : 90.000€	IP < 60%* : 65.000€ IP > 60%* : 105.000€
3) Frais de traitement (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux)	200% du tarif de responsabilité de la sécurité sociale	
Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)		
- Forfait dentaire	310€	465€
- Optique	310€	465€
- Frais médicaux prescrits médicalement mais non remboursés par la sécurité sociale	75€	150€
4) Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%	Prise en charge à 100%
5) Frais de séjour centre rééducation en traumatologie sportive	Maxi 4.000€ par sinistre	Maxi 4.000€ par sinistre
6) Indemnités journalières	16€/jour maxi 365 jours	47€/jour maxi 365 jours
7) Aide pédagogique	15€/jour maxi 1.000€	30€/jour maxi 2.000€
8) Frais de transport	1.000€	1.500€

* en fonction du taux d'IPP

Si vous souhaitez bénéficier de l'option «Avantage», remplissez, datez et signez le bulletin d'adhésion ci-dessous. Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de 7,50€ TTC libellé à l'ordre de MMA-DJR à l'adresse suivante :

**Cabinet C. Dairou - M. Jonderko - G. Robert - 2A, rue Tédenat - CS 91017
30906 NIMES cedex 2 - Tél. 04 66 76 25 90 - Fax 04 66 21 66 91 - djr@mma.fr**

→ Oui, je souscris à l'option «Avantage»

Nom	Prénom	N° de licence
Adresse		Mail
Code postal	Ville	Tél.
Date de souscription		

→ Nom du club

Adresse

→ Effet et durée de la garantie

La garantie prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2009, ou en cours de saison à la date du cachet de la poste.

Fin de la garantie : la garantie prend fin le 1^{er} janvier 2010. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 15 mars 2010.

Une copie du bulletin vous sera renvoyée validée par l'assureur.

Le souscripteur :
Signature

Pour l'assureur :
Signature

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.